

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Laurence Cretegy et consorts - La musique, une partition bien difficile à harmoniser !

1. PREAMBULE

La commission nommée pour traiter l'objet cité en titre s'est réunie le 12 juin 2015 à la salle de conférences 55 du DFJC, Rue de la Barre 8, à Lausanne.

Elle était composée de M. le Député Gérald Cretegy, soussigné président rapporteur, ainsi que de Mmes les Députées Claire Attinger Doepper, Laurence Cretegy, Aline Dupontet, Christiane Jaquet-Berger, Aliette Rey-Marion et MM. les Députés Jean-Luc Bezançon (remplace Alexandre Berthoud), Maurice Neyroud (remplace Philippe Vuillemin), Jean-Marc Nicolet.

Le Conseil d'Etat était représenté par Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, Cheffe du DFJC. Elle était accompagnée de M. Nicolas Gyger, adjoint de la Cheffe de service au SERAC et membre du Conseil de Fondation de la FEM.

M. Florian Ducommun, secrétaire de commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Mme la Députée Laurence Cretegy estime qu'un état des lieux serait nécessaire après trois ans de mise en application de la Loi sur les écoles de musique (LEM). Elle relève que l'introduction de la loi a été positive pour les enseignants tout en soulignant que l'accessibilité à la musique pour les enfants et les jeunes du Canton n'est selon elle pas optimale. Elle mentionne par ailleurs que l'Etat de Vaud participe à hauteur de 25% au financement et les communes à hauteur de 27% ; les familles doivent dès lors contribuer aux 47% restants du financement, ce qui fait dire à Mme la Députée que nombre de familles sont probablement découragées face à toutes ces dépenses.

Elle demande ainsi que le Conseil d'Etat établisse un rapport suite à la mise en œuvre de la LEM afin de connaître l'impact de l'introduction des planchers d'écologie sur les écoles de musique, la progression du nombre d'enfants ayant accès à un enseignement de la musique à visée non professionnelle, et subséquemment si qualité de l'enseignement a été améliorée. De plus, elle constate que les communes paient désormais un montant plus important qu'auparavant en plus des subventions allouées aux parents, tous ces éléments pesant au final très lourd dans les finances de certaines d'entre elles.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Mme la Conseillère d'Etat rappelle qu'un rapport doit être effectué dans les six années suivant la mise en œuvre de la LEM afin d'en étudier les effets déployés et s'étonne qu'un état des lieux soit déjà demandé par la postulante. Par ailleurs, elle remarque que la majorité des membres composant le Conseil de Fondation de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) sont des syndicats ou municipaux de différentes communes vaudoises et elle se demande si ces derniers relayent effectivement les problèmes et préoccupations évoqués par la postulante.

De plus, elle estime que si cette boîte de pandore est à nouveau ouverte au Grand Conseil, les futurs débats risquent d'être à nouveau nourris, d'aucuns Députés venant probablement à se demander pourquoi un tel soutien est accordé à la musique et pas au sport ou à la danse par exemple. Dès lors, les milieux concernés, notamment la Société des musiques vaudoises (SCMV) qui a du reste demandé à collaborer avec l'Association Vaudoise des Conservatoires et Ecoles de Musique (AVCEM), ne verraient probablement pas d'un très bon œil l'établissement d'un rapport à l'heure actuelle.

4. DISCUSSION GENERALE

La discussion générale porte tout d'abord sur des observations des membres de la commission quant aux conséquences constatées de l'application de la LEM auprès des différents acteurs que sont les professeurs, les écoles de musique, les conservatoires, l'Etat, les communes et les parents. Les commissaires reconnaissent que la situation des professeurs s'est clairement améliorée. Dans certaines régions, des écoles géographiquement proches ont fusionné, ce qui leur a permis de réaliser des économies d'échelle qui ont eu des effets positifs sur leurs résultats.

Néanmoins, on s'interroge quant au résultat de l'opération : l'accès à l'enseignement de la musique pour tous est-il réellement un objectif atteint ? Des différences d'écologie importantes semblent constatées alors que, paradoxalement, les demandes d'aide aux communes ne sont, en tous les cas dans certaines régions, que peu sollicitées malgré la charge que représente l'écologie pour les parents. Les écoles de musique sont divisées entre deux tendances : l'une privilégie l'administration professionnelle de l'école et l'autre compte sur l'engagement bénévole pour réduire les charges. Ces deux types d'organisation ont naturellement des conséquences et génèrent selon certains commissaires une certaine inégalité de traitement entre les différentes institutions d'enseignement de la musique. La FEM devrait ainsi répondre plus activement aux interrogations communales.

L'accessibilité à l'enseignement n'est pas démontrée pour la commission, accessibilité basée d'une part sur un enseignement de qualité auquel contribue le financement par la FEM des écoles de musique, et d'autre part sur la participation des communes à l'aide individuelle qu'elles doivent mettre en place selon l'article 32 de la LEM. On constate aujourd'hui que toutes les communes n'ont pas rédigé un règlement permettant l'application de l'article 32 de la LEM. On constate également que les communes sont loin d'avoir la même capacité financière et que plusieurs d'entre elles n'ont pas les moyens d'offrir à leurs habitants des financements individuels permettant l'accessibilité souhaitée. La progression des charges anciennes et nouvelles se poursuit et place les communes devant des choix difficiles. Cependant, on évoque la difficulté que représente pour certaines communes n'ayant jamais financé l'enseignement de la musique l'adaptation à la LEM. Ainsi, la grande majorité des commissaires estime qu'il faut s'en référer à la loi qui stipule à son article 41 :

1. Dans les six ans suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, le Conseil d'Etat soumettra au Grand Conseil un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la loi, puis une fois par législature.
2. Ce rapport comprendra notamment une analyse de l'évolution des écologies sur tout le territoire cantonal.

Enfin, Mme La Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon a noté qu'il existe un besoin évident d'information sur les activités de la FEM. Elle va ainsi demander à celle-ci d'établir une lettre d'information ciblée en vue de relayer ce document à plus large échelle.

5. RETRAIT DU POSTULAT

Suite aux discussions de la commission, Mme la Députée Laurence Cretegy retire son postulat. Elle ne souhaite pas que le rapport demandé après 3 ans d'exercice ait des effets indésirables et pèse le travail que doivent mener en commun la FEM, la SCMV et l'AVCEM. Elle reviendra devant le plénum avec une interpellation.

Gland, le 13 novembre 2015

*Le rapporteur :
Gérald Cretegy*